

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

21<sup>ème</sup> OBJET : RATIONALISATION ET PROGRAMMATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE - RESTRUCTURATION DES ECOLES COMMUNALES FLEMALLOISES AU 28 AOUT 2023 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié, autorisant en son article 21, la restructuration des écoles communales;

Vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2022-2023, chapitre 6.1.2..;

Vu l'avis positif remis par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire en date du 17 avril 2023 quant à la conformité à l'article 21 de l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, du projet de restructuration des écoles communales de Flémalle;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Paritaire Locale en séance du 17 avril 2023;

Attendu qu'il convient de ce fait mais également, au vu de l'évolution de la population et de l'habitat, de constituer des entités scolaires de dimensions équivalentes et humaines;

Considérant que la présente décision n'a pas pour effet d'augmenter ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984;

Attendu que l'implantation Sart d'Avette 4, rue Sart d'Avette n°4 à 4400 Flémalle, sera définitivement supprimée dès le 28 août 2023;

Revu sa délibération du 21 juin 2018, 7ème objet, par laquelle il décide de restructurer, au 1er septembre 2018, l'ensemble des écoles communales de Flémalle;

D E C I D E.

Par....voix « pour »,....voix « contre » et.....abstention(s) ou à l'unanimité;

1. De restructurer, au 28 août 2023, l'ensemble des écoles communales de Flémalle comme suit :

- **Ecole fondamentale communale des Awirs (FASE : 2201)**

Implantation A – Rue des Awirs, 222 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4435)

Implantation B – Rue Sart d'Avette, 1-2 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4434)

Implantation C – Rue du Village, 190 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4456)

- **Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège (FASE : 2202)**

Implantation A - Rue de Mons-lez-Liège, 260 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4436)

- **Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II (FASE : 2203)**

Implantation A – Thier des Trixhes, 99 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4439)

Implantation B – Chaussée de Ramioul, 8 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4453)

- **Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I (FASE : 2204)**

Implantation A – Rue Houlbouse, 81 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4441)

Implantation C – Rue des Aubépines, 12/1 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4454)

- **Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I (FASE : 2212)**

Implantation A – Rue des Priesses, 9 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4457)

- **Ecole fondamentale communale des Cahottes (FASE : 2213)**

Implantation A – Rue de la Résistance, 15 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4459)

Implantation B – Place Emile Vinck, 3 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4442)

- **Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II (FASE : 2214)**

Implantation A – Rue du Xhorré, 1 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4461)

Implantation B – Les Quinze Bonniers, 35/1 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4458)

- **Ecole fondamentale communale d'Ivoz-Ramet II (FASE : 3149)**

Implantation A – Chaussée d'Ivoz, 65 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4437)

Implantation B – Place Emile Zola, 3 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4455)

- **Ecole fondamentale communale autonome (FASE : 95136)**

Implantation A – Rue de Mons-lez-Liège, 262 à 4400 FLEMALLE (FASE : 9821)

Implantation C – Rue des Masuirs, 17 à 4400 FLEMALLE (FASE : 4438)

2. La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de l'Organisation de l'Enseignement fondamental et au Bureau Régional de Liège -, à l'Inspection scolaire et au service de vérification.

\*\*\*\*\*

***! Attention !***

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## Note de synthèse explicative

\*\*\*\*\*

Comme cela avait été annoncé il y a un an, toutes les démarches utiles ont été entamées afin de réaliser, à la rentrée 2023, la fusion de deux implantations scolaires qui se jouxtent pour intégrer le seul bâtiment scolaire situé rue Sart d'Avette 1. Cette rationalisation en termes d'implantation nécessite que l'on procède à une restructuration des écoles flémalloises au sens de la législation scolaire, c'est-à-dire à une réorganisation des directions d'écoles, l'objectif étant d'opérer un groupement des implantations de façon à maintenir les 9 directions actuelles avec un minimum de 180 élèves par direction afin d'éviter des directions avec classe. Concrètement, il convient de rattacher une implantation à l'école de Flémalle-Haute 1 en lieu et place de l'implantation de Sart d'Avette 4 et cela sans déformer une autre Direction de façon dommageable. La proposition qui est faite pour réaliser cet objectif est de rattacher à l'école de Flémalle-Haute 1 l'implantation de la cité Beulers, anciennement rattachée à l'école de Flémalle-Grande 2, cette redistribution permettant à la direction de Flémalle-Haute 1 de se maintenir au-dessus du seuil de 180 élèves, sans faire plonger la direction de Flémalle-Grande 2 sous ce seuil. Aucune des 7 autres directions en place actuellement ne subit de changement du fait de cette restructuration qui a été développée en détail en commission et qui a reçu l'accord des organes de concertation comme le requiert la législation en la matière.